



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogée par :
- Délibération n° 72-2009/APS du 29 décembre 2009

M4

DELIBERATION

n° 31-90/APS du 28 mars 1990

fixant les conditions du concours apporté par la province Sud à d'autres personnes publiques, à des sociétés d'économie mixte ou sociétés concessionnaires en matière de travaux publics

(Intitulé modifié par délib n°66-90 du 08/06/1990, art.1)

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

VU la délibération n°06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des Directions de l'administration de la Province sud et fixant les missions du Secrétaire Général,

VU l'arrêté n°16-89/P du 2 novembre 1989 relatif à l'organisation de la Direction de l'Equipement de la Province sud,

Sur proposition du Directeur de l'Equipement,

A adopté en sa séance du 28 mars 1990, les dispositions dont la teneur suit :

Modifiée par :

- Délibération n° 66-90/APS du 8 juin 1990
- Délibération n° 91-90/APS du 11 juillet 1990
- Délibération n° 66-91/APS du 10 octobre 1991
- Délibération n° 76-91/APS du 10 décembre 1991

Article 1 -

Modifié par délib n° 66-90/APS du 08/06/1990, art.2

Les conditions dans lesquelles la province Sud apporte son concours à d'autres personnes publiques ou à des sociétés d'économie mixte, ou à des sociétés concessionnaires en matière de travaux publics pour la réalisation de travaux, de missions de gestion technico-administrative, de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération à l'exception de toute maîtrise d'ouvrage déléguée font l'objet d'une convention qui prévoit la nature des travaux ou de la mission, les attributions confiées à la province Sud, les conditions dans lesquelles est constatée la fin des travaux ou de la mission, les conditions dans lesquelles la convention peut être résiliée, les imputations budgétaires pour les deux collectivités.

Article 2 -

Modifié par délib n° 66-90/APS du 08/06/1990, art.3

Sauf convention particulière entre les parties, les interventions de la province Sud font l'objet d'une facturation établie par le directeur du service mandataire en application des tarifs fixés en annexe à la délibération. Le Président est habilité à passer les conventions prévues par la présente délibération.

Article 3 –

La présente délibération sera communiquée au commissaire délégué de la République.

ANNEXES
à la délibération n° 31-90/APS du 28 mars 1990

Barème de rémunération des interventions des services de la province Sud pour le compte d'autres personnes publiques, sociétés d'économie mixte ou sociétés concessionnaires en matière de travaux publics

Modifiée par :

- Délibération n° 91-90/APS du 11 juillet 1990
- Délibération n° 66-91/APS du 10 octobre 1991
- Délibération n° 76-91/APS du 10 décembre 1991

I) TRAVAUX D'ENTRETIEN DE ROUTES

a) Travaux en régie

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
Intervention d'équipe d'entretien de signalisation verticale	journée	25.000 F hors fourniture	surveillance, remise en état, remplacement de panneaux
Intervention d'équipe de pose de signalisation verticale	journée	25.000 F	pose de panneaux neufs
Intervention de point-à-temps	journée	100.000 F y compris fourniture de liant et granulats 75.000 F hors fourniture	entretien et petites réparations de chaussée revêtue
Fauchage et débroussaillage	mètre linéaire	15 F	par accotement pour 4 passes
Purge de chaussée sur 0,40 m maximal d'épaisseur	mètre carré	5.500 F y compris fourniture de matériaux	ouverture de corps de chaussée et reconstruction avec enduit superficiel bicouche
Purge de chaussée sur 0,60 m maximal d'épaisseur	mètre carré	7.000 F y compris fourniture de matériaux	idem
Plus-value au prix de purge pour revêtement aux enrobés	mètre carré	3.000 F y compris fourniture de matériaux	revêtement aux enrobés à raison de 100kg/m ² au lieu du revêtement superficiel bi-couche
Entretien d'accotement	mètre linéaire	300 F	remise au profil avec apport de matériel y compris arrosage et compactage
Curage de fossés	mètre linéaire	450 F	ouverture ou curage y compris l'évacuation des matériaux
Pose de glissières de sécurité	mètre linéaire	3.000 F hors fourniture	
Remplacement de glissières de sécurité	mètre linéaire	5.000 F hors fourniture	
Débroussaillage à l'engin pour triangle de visibilité	l'hectare	25.000 F	
Débroussaillage à la main pour triangle de visibilité	l'hectare	50.000 F	

--	--	--	--

b) Location de véhicules et engins

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
- véhicule léger de tourisme de 4 à 10 cv	journée mois	19.700 F 177.000 F	avec chauffeur et sans carburant
- véhicule utilitaire camionnette type Peugeot 404 ou Land Rover	journée mois	20.900 F 376.000 F	“
- camion de 2,5 à 3,5 T C.U type Renault JK 60	journée mois	27.350 F 492.000 F	“
- camion de 4 à 7 T C.U type Renault JK 75	journée mois	28.400 F 511.000 F	“
- camion de 7 à 9 T type Berliet GLR 900	journée mois	30.700 F 522.000 F	“
- camion de 9 à 12,5 T type Berliet GLR 160 ou GLR 200	journée mois	34.600 F 622.000 F	“
- chargeuse pelleteuse sur roues type Ford 550 ou Caterpillar 428	journée mois	28.300 F 510.000 F	“
- chargeuse frontale sur roues type Caterpillar 910	journée mois	30.900 F 556.000 F	“
- chargeuse frontale sur roues type Caterpillar 920 ou 930	journée mois	32.900 F 592.000 F	“
- chargeuse frontale sur roues type Allis Chalmers 645	journée mois	36.200 F 651.000 F	“
- niveleuse 125 CV type Richier 530 ou Caterpillar 120 G	journée mois	41.800 F 752.000 F	“
- tracteur agricole 55 CV avec gyrobroyeur ou balai	journée mois	25.600 F 460.000 F	“
- tracteur 65 CV avec épareuse	journée mois	28.200 F 507.000 F	“
- compacteur à main type Richier V656	journée mois	22.700 F 408.000 F	“
- compacteur vibrant tandem type Albaret VB 25	journée mois	27.950 F 507.000 F	“

**II) MISSION DE GESTION TECHNIQUE ADMINISTRATIVE DU DOMAINE PUBLIC TERRITORIAL OU
DE REMISE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
Remise d'un permis de conduire ou autre document administratif	le permis	600 F	comprend le rôle de correspondant durant l'instruction de la demande jusqu'à la remise du document
Délivrance d'autorisation de voirie	l'autorisation	6.000 F	
Instruction d'une autorisation, d'une réclamation ou d'un dossier simple sans déplacement sur les lieux d'un technicien	l'affaire	5.000 F	l'instruction s'achève à la remise d'un projet de décision ou de correspondance statuant sur l'affaire
Plus-value au prix ci-dessus par déplacement de technicien	l'unité	5.000 F	

III) COMPTAGES ROUTIERS

Nature	Unité	Prix Unitaire	Observations
Réalisation de comptages routiers	L'unité de compteur en service par semaine	30700 F	comprend la fourniture, l'entretien des compteurs, l'analyse des enregistrements et rapports de synthèse
Plus value pour la pose et la dépose des compteurs sur site, la surveillance du fonctionnement	La distance du lieu d'implantation à la D.E.P.S en kilomètre		au départ de la DEPS à Nouméa jusqu'au lieu d'implantation le plus éloigné.
- entre 0 et 50 km		140 F	
- entre 51 et 100 km		105 F	
- entre 101 et 150 km		85 F	
- entre 151 et 200 km		75 F	
- au-delà de 200 km		110 F	
Location de l'atelier de comptage	L'unité de compteur en location par semaine	27 300 F	Comprend la fourniture des compteurs, la mise en station, la dépose, la démonstration sur site et la remise des résultats bruts de comptage.
Plus value pour frais de déplacement du matériel	le kilomètre	20 F	
Plus value pour déplacement de l'agent	la journée commencée	6 300 F	
Location du matériel de comptage livré à la DEPS à Nouméa	L'unité de compteur par semaine à disposition	20 100 F	Comprend le compteur et le matériel complémentaire pour fonctionnement

IV) MISSION DE MAÎTRE D'ŒUVRE GENERALE

- 4,5 % du montant défini ci-dessous jusqu'à 10.000.000 F
- 4 % " " " " " de 10.000.001 F à 30.000.000 F
- 3,5 % " " " " " de 30.000.001 F à 60.000.000 F
- 3 % " " " " " de 60.000.001 F à 100.000.000 F
- 2,6 % " " " " " au-delà de 100.000.000 F

Les taux de rémunération ci-dessus sont décomposés suivant les diverses phases de la mission dans les proportions suivantes :

a) études

- 20 % pour l'avant projet sommaire
- 20 % pour l'avant projet détaillé
- 15 % pour le dossier de consultation des entrepreneurs et l'assistance marché de travaux.

b) travaux

45 % pour le contrôle général des travaux, la réception et le décompte des travaux, le visa du dossier des ouvrages exécutés.

Le montant pris en compte pour l'application des taux de rémunération à chaque phase de la mission est celui qui ressort de l'estimation prévisionnelle pour les études et du décompte général et définitif pour les travaux.

V) MISSION DE CONDDUITE D'OPERATION D'INVESTISSEMENT

- assistance du directeur d'investissement à l'établissement du programme :

0,4 % de l'estimation prévisionnelle des travaux

- assistance du maître d'ouvrage sur le choix du concepteur et suivi de la mission du concepteur :

0,5 % de l'estimation prévisionnelle des travaux

- suivi de la mission du concepteur :

0,4 % de l'estimation prévisionnelle des travaux

- assistance du maître d'ouvrage sur le choix du maître d'œuvre et suivi de la mission du maître d'œuvre :

0,6 % du montant des travaux exécutés

- suivi de la mission du maître d'œuvre :

0,5 % du montant des travaux exécutés.

VI) MISSION DE DIRECTION DE TRAVAUX SPECIFIQUES A LA MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL DE L'ATELIER D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

- contrôle général des travaux (C.G.T), réception et décompte des travaux (R.D.T) :

- 1 % du montant des travaux réalisés jusqu'à 10.000.000 F
- 0,8 % " " " " "de 10.000.001F à 30.000.000 F
- 0,6 % " " " " " de 30.000.001 F à 60.000.000 F
- 0,4 % " " " " " au delà de 60.000.000 F